

Il est de mon devoir de vous adresser ces quelques mots au nom de notre corporation, à l'occasion de la première édition du tableau de l'Ordre des Médecins du Mali, combien important pour l'exercice de notre profession.

Cet acte est historique, mais se place dans un contexte de pandémie de COVID-19 combien triste, que tous les professionnels de santé ont le cœur meurtri et sont profondément touchés. Ce qui explique le retard dans sa publication.

Cette publication s'inscrit en droite ligne dans l'un des rôles régaliens de l'Ordre des Médecins et est une priorité du plan d'action quinquennal que le Conseil National s'est assigné lors de l'exercice de son mandat 2018-2022, en accord avec vos aspirations et ceci conformément à la **Loi n°2017-030 du 14 juillet 2017 Portant création de l'Ordre des Médecins du Mali** dans son chapitre 4 relatif aux conditions d'exercice de la profession et les articles 10, 11, 12, 13 et 14. Ces conditions d'exercice sont valables pour tous les médecins, quels que soient leur lieu de consultation ou d'exercice (à l'hôpital, en cabinet, dans un centre ou un établissement de santé, avec une ONG, etc..) et leur statut (salarié, libéral, collaborateur, médecin coopérant etc.) avec homologation de diplôme avec le système de notre pays.

Parallèlement au tableau de l'ordre, il existe un outil qui est dénommé la liste de réserve, qui concerne uniquement les médecins qui soutiendront leurs thèses après le 31 mai courant 2020 et qui vont s'inscrire. Cette liste est accessible sur le site Web de l'Ordre des Médecins (cnom.sante.gov.ml) et sera mise à jour trimestriellement.

En faisant une recherche à l'aide du numéro d'ordre attribué ou de son nom/prénom, de sa spécialité ou de son lieu d'exercice, toute personne peut avoir accès aux renseignements suivants : le nom complet du médecin et son adresse d'exercice.

Les modalités actuelles de régulation de l'exercice de l'art de guérir ne sont plus adaptées aux exigences d'une profession qui a considérablement évolué depuis des décennies. Pour répondre à cette évolution, la relecture de certains textes s'impose **pour une meilleure réorganisation de notre corporation.**

Tableau de l'Ordre des Médecins 2020

Écrit par Dr Tidiane

Dimanche, 31 Mai 2020 23:50 - Mis à jour Lundi, 01 Juin 2020 00:08

L'Ordre est nécessaire pour réguler l'exercice de la profession médicale, car celle-ci est d'intérêt public. A cet effet, il doit disposer des moyens d'investigation nécessaires afin de remplir sa mission.

En cette période, notre pays est confronté à d'énormes difficultés et c'est le moment et à jamais qu'il a besoin de tous ses fils sans exclusive. Nous souhaitons maintenir le cadre permanent de dialogue et d'échanges en vue d'aider à résoudre les problèmes et d'améliorer l'accès des populations aux soins et services socio-sanitaires de qualité.

Télécharger le tableau [ici](#)

Dr Mouminatou KATILE

Président du CNOM